

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/06/22-10-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 22 juin 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu l'avis favorable de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du 08 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 mai 2021,

DECIDE :

**OBJET : Modification des fonctions ouvrant droit aux EQS – nouvelle activité
« référents pédagogiques enseignants » dans le cadre de la direction des
études**

Le Conseil d'administration approuve les modifications des fonctions ouvrant droit aux Equivalences de Service (EQS), telles que détaillées en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 22 juin 2021,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

Direction des études et référents pédagogiques
Socle minimum commun à AMU

Document soumis à l'approbation du CA du 22 juin 2021

- **Missions et activités de la direction des études : approuvées par la CFVU du 8 avril 2021 ;**
- **Création et rémunération des fonctions « référents pédagogiques enseignants dans le cadre de la direction des études » : avis favorable du CT du 18 mai 2021.**

I/ Présentation de la direction des études

La Direction des Études est constituée des responsables des formations de licence (exemples : responsables de mention, de parcours, d'année, coordonnateurs du tutorat, des échanges internationaux...), des services de scolarité concernés et des secrétariats pédagogiques (selon la structuration des composantes). Cette direction des études est coordonnée par un Directeur des études et a pour mission :

- d'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et d'assurer son suivi
- de l'adapter tout au long du parcours de formation
- de contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

La direction des études peut également piloter les formations (coordination pédagogique, suivi/accompagnement des étudiants, information & communication), sous l'autorité de la direction de la composante.

La direction des études coordonne les Référents Pédagogiques qui ont pour mission d'élaborer et de suivre le contrat pédagogique de tous les étudiants d'une formation de licence. Le référent pédagogique peut également assurer une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation.

II/Le directeur des études

Missions

- Définir, suivre et adapter le modèle de contrat pédagogique
- Coordonner les référents pédagogiques
- Proposer et recenser les dispositifs d'accompagnement
- Participer à une évaluation des dispositifs proposés dans une démarche d'amélioration continue.
- Assurer la communication et la liaison avec les acteurs impliqués dans l'accompagnement des étudiants (Equipes pédagogiques, Sclolarité, SUIO, BVE, etc.)

Missions supplémentaires à l'IUT : le directeur des études établit et coordonne les emplois du temps hebdomadaires, semestriels et organise la répartition pédagogique , organise la répartition équilibrée des groupes, accompagne les enseignants extérieurs et vacataires, organise les modalités de contrôles des connaissances, organise les pré-jurys en interne au département et prépare les jurys semestriels officiels , organise l'évaluation des

enseignements, valide le Contrat Pédagogique pour la Réussite de l'Etudiant de tous les étudiants de son département, diffuse l'information sur le département et la vie des étudiants au sein de l'IUT.

Désignation

Le Directeur des études et les référents pédagogiques quand ils sont enseignants sont désignés, sur proposition du directeur de l'UFR, par le conseil de l'UFR ou selon les modalités définies par les composantes. A l'IUT, le directeur des études est nommé par le Chef de département parmi l'équipe pédagogique de ce même département.

Rémunération

maximum 48h de PRP (minimum 12h)

III/ Les référents pédagogiques

les Référents Pédagogiques qui ont pour mission d'élaborer et de suivre le contrat pédagogique de tous les étudiants d'une formation de licence. Le référent pédagogique peut également assurer une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation.

Missions

Suivi des étudiants (par un enseignant) :

- Participer à la commission des vœux pour analyse des dossiers des étudiants sur Parcoursup.
- Identifier et analyser les besoins particuliers de formation des étudiants.
- Assurer le suivi des étudiants concernés par un contrat de réussite différencié.
- Gérer opérationnellement la plateforme de suivi des contrats étudiants (CONPERE)
- Missions supplémentaires à l'IUT : les référents pédagogiques assurent le contrôle de l'assiduité (en lien avec le secrétariat) en vérifiant le respect du règlement intérieur de l'IUT

Suivi des étudiants (par un enseignant ou un étudiant tuteur) :

- Accueillir les étudiants et présenter les dispositifs.
- Amener les étudiants à utiliser les dispositifs d'accompagnement mis à leur disposition, à élaborer avec eux un programme de travail en s'appuyant sur le tutorat notamment, à effectuer les procédures dans les délais nécessaires.
- Aiguiller les étudiants vers les interlocuteurs adaptés : SUIO, SIUMPS, BVE, CROUS, etc.

Désignation

Les référents pédagogiques quand ils sont enseignants sont désignés, sur proposition du directeur de l'UFR, par le conseil de l'UFR ou selon les modalités définies par les composantes.

Les référents pédagogiques quand ils sont étudiants tuteurs sont désignés par le directeur de composante.

A l'IUT, les référents pédagogiques, sont nommés par le Chef de département parmi l'équipe pédagogique de ce même département

Rémunération

- Référents pédagogiques enseignants (sans tuteur étudiant) : 6h (EQS) pour suivre 30 étudiants
- Référents pédagogiques enseignants (avec tuteur étudiant) : 3h (EQS) pour suivre 30 étudiants
- Référents pédagogiques étudiants : double smic / heure (limite de 67h par mois)

Pour rappel, les montants pérennes loi ORE ont déjà été attribués aux composantes depuis 2018 pour le volet « études des dossiers (Parcoursup), direction d'études, accompagnement pédagogique ».